

N° 1257. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE « TRAITE DES BLANCHES », SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904 ET AMENDÉ PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK), LE 4 MAI 1949¹

N° 1358. CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE À LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES, SIGNÉE À PARIS LE 4 MAI 1910 ET AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK), LE 4 MAI 1949²

DÉCLARATION du SÉNÉGAL

Par une communication reçue le 2 mai 1963, le Gouvernement sénégalais a notifié au Secrétaire général qu'il se considère comme lié par l'Arrangement et la Convention susmentionnés, dont l'application avait été étendue à son territoire avant son accession à l'indépendance.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 92, p. 19 ; vol. 98, p. 292 ; vol. 121, p. 330 ; vol. 133, p. 364 ; vol. 140, p. 448 ; vol. 149, p. 411 ; vol. 207, p. 352 ; vol. 229, p. 293 ; vol. 253, p. 351 ; vol. 292, p. 361 ; vol. 347, p. 377 ; vol. 399, p. 265 ; vol. 401, p. 252 ; vol. 405, p. 302 ; vol. 412, p. 302 ; vol. 415, p. 427 ; vol. 423, p. 304 ; vol. 424, p. 345 ; vol. 437, p. 346 ; vol. 442, p. 313, et vol. 456, p. 492.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 98, p. 101 ; vol. 121, p. 331 ; vol. 133, p. 367 ; vol. 140, p. 455 ; vol. 149, p. 413 ; vol. 207, p. 354 ; vol. 229, p. 295 ; vol. 253, p. 352 ; vol. 292, p. 361 ; vol. 347, p. 378 ; vol. 401, p. 256 ; vol. 405, p. 303 ; vol. 412, p. 317 ; vol. 415, p. 427 ; vol. 423, p. 305 ; vol. 424, p. 346 ; vol. 437, p. 347 ; vol. 442, p. 313, et vol. 456, p. 493.